Nations Unies E/2007/32 (Part II)

Conseil économique et social

Distr. générale
1er juin 2007
Français
Original : anglais

Reprise de la session de 2007
New York, 14-18 mai 2007
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*
Organisations non gouvernementales

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2007

(New York, 14-18 mai 2007)

Résumé

À la reprise de sa session de 2007 qu'il a tenue du 14 au 18 mai 2007, le Comité chargé des organisations non gouvernementales était saisi de 136 demandes d'admission au statut consultatif, y compris de demandes dont il avait reporté l'examen lors de ses sessions de 1999 à 2007. Il a recommandé au Conseil économique et social d'octroyer le statut consultatif à 89 organisations, reporté à une date ultérieure l'examen des demandes de 42 organisations et clos l'examen de la demande de trois organisations. Le Comité n'a pas recommandé d'octroyer le statut consultatif à deux organisations dont l'examen des demandes avait été reporté lors de sessions antérieures. Le Comité était également saisi de deux demandes de reclassement et a donné son aval à l'une d'entre elles. En outre, il a examiné les rapports quadriennaux de 63 organisations, dont six avaient été reportés de sessions antérieures. Le Comité a entendu sept représentants d'organisations non gouvernementales.

Le présent rapport contient six projets de décision sur lesquels le Conseil économique et social est appelé à se prononcer.

Aux termes du projet de décision I, le Conseil déciderait :

a) D'octroyer le statut consultatif à 89 organisations non gouvernementales;

b) De reclasser une organisation non gouvernementale;

* E/2007/100 et Corr.1

07-36733 (F) 260607 270607

c) De prendre acte du fait que le Comité a pris note des rapports quadriennaux de 56 organisations non gouvernementales;

d) De clore l'examen de la demande d'admission présentée par trois organisations non gouvernementales.

Aux termes du projet de décision II, le Conseil déciderait de retirer le statut consultatif à l'organisation Liberal International.

Aux termes du projet de décision III, le Conseil déciderait de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Jewish National Fund.

Aux termes du projet de décision IV, le Conseil déciderait de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights.

Aux termes du projet de décision V, le Conseil déciderait que la session ordinaire de 2008 du Comité se tiendrait du 21 au 30 janvier 2008, que sa reprise de session aurait lieu du 29 mai au 6 juin 2008 et approuverait l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session de 2008 du Comité.

Aux termes du projet de décision VI, le Conseil prendrait acte du présent rapport.

Table des matières

		Paragraphes	Page
	Deuxième partie		
I.	Questions appelant une décision du Conseil économique et social	1	5
	A. Projets de décision pour adoption par le Conseil économique et social	1	5
	Projet de décision I. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales	1	5
	Projet de décision II. Retrait du statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Liberal International	1	10
	Projet de décision III. Demande d'admission au statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Jewish National Fund	1	10
	Projet de décision IV. Demande d'admission au statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights	1	10
	Projet de décision V. Dates de la session de 2008 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et ordre du jour provisoire	1	10
	Projet de décision VI. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2007	1	11
II.	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales	2–35	12
	A. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement auprès du Conseil économique et social dont l'examen avait été reporté lors de sessions antérieures	3–30	12
	B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement	31–34	19
	1. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif	32–33	19
	2. Nouvelles demandes de reclassement	34	20
	C. Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ayant fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales non dotées de ce statut	35	20
III.	Examen des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social	36–39	21
	A. Rapports quadriennaux dont l'examen a été reporté lors de sessions précédentes du Conseil	36–37	21
	B. Examen des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social	38–39	21

IV.	Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	40	22
V.	Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris l'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil	41–45	23
	A. Examen de questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux	41–43	23
	B. Questions connexes diverses	44–45	24
VI.	Application de la résolution 2006/46 du Conseil économique et social	46	25
VII.	Examen des rapports spéciaux	47–65	26
VIII.	Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG	66	30
IX.	Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2008 du Comité	67–69	31
X.	Organisation de la session	70–76	32
	A. Ouverture et durée de la session	70	32
	B. Participation	71–73	32
	C. Ordre du jour	74–75	32
	D. Documentation	76	32
XI.	Adoption du rapport du Comité à la reprise de sa session de 2007	77	33
Annexes			
I.	Liste des participants		34
II.	Liste des documents		36

Chapitre premier
Questions appelant une décision du Conseil économique et social

A. Projets de décision pour adoption par le Conseil économique et social

1. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I
Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social décide :

a) D'octroyer le statut consultatif aux 89 organisations non gouvernementales suivantes :

Statut consultatif général

Confédération internationale des syndicats

Statut consultatif spécial

Abraham Fund Initiatives

Aldet Centre : Saint Lucia

Al-Hakim Foundation

American Youth Understanding Diabetes Abroad

Ankara Foundation of Children with Leukemia

Armenian Constitutional Right-Protective Centre

AsayeSefid

Asia Pacific Women's Watch

Asian Peoples' Disability Alliance

Asociatia Pro Democratia

Association chinoise de coopération entre les ONG

Association des consommateurs de télécommunications de Côte d'Ivoire

Association for Emissions Control by Catalyst

Association internationale des régions francophones

Association marocaine des droits humains

Association nationale Al Hidn

Bangladesh Scholarship Council

Bangladesh Women Chamber of Commerce and Industry

BAOBAB for Women’s Human Rights

Canadian Centre on Substance Abuse

Center for Democratic Renewal

Center for Inter-ethnic Cooperation

Cercle national des droits de l’homme

China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture

China Great Wall Society

Comité français pour l’Afrique du Sud

Commission islamique des droits de l’homme

Community Anti-Drug Coalitions of America

Community Based Rehabilitation Network (Asie du Sud)

Concern Worldwide (États-Unis)

Coordination des associations et ONG féminines du Mali

Credo-Action

December 18 vzw

Dignity International

Egyptian Center for Women’s Rights

European Centre for Law and Justice

European Transport Safety Council

Federación Internacional de Asociaciones de Ayuda Social, Ecológica y Cultural

Fundación Antonio Núñez Jiménez de la Naturaleza y el Hombre

Fundación Diagrama : Intervención Psicosocial

Fundación MIR

Fundación Sales

Fundación Salvadoreña para el Desarrollo Económico y Social

Global Alliance for TB Drug Development

Indian National Trust for Art and Cultural Heritage

Information Society of Ukraine

Initiatives Researches Experiences for a New Europe

Inner Trip Reiyukai International

Institute for Sustainable Development and Research

Institute for International Urban Development

Institute on Human Rights and the Holocaust

International Bureau for Epilepsy

International Medical Corps

Jamaican Association on Mental Retardation

Jana Utthan Pratisthan

Katimavik

Kurdistan Reconstruction and Development Society

Lama Gangchen World Peace Foundation

Malaysian Medical Relief Society

Maryam Ghasemi Educational Charity Institute

Microteam éducation, apprentissage et nouvelles technologies

Mision Mujer AC

National Children's and Youth Law Centre

National Union of the Association of Protection of Motherhood, Childhood and Families

Network Movement for Justice and Development

Nonviolent Peaceforce

Norwegian Forum for Environment and Development

OISCA-International (South India Chapter)

Pew Institute for Ocean Science

Réseau international des organismes de bassin

Réseau mondial des survivants de la psychiatrie

Réseaux I.P. Européens Network Coordination Centre

Sahara for Life Trust

SHATIL, for Social Change Organizations

Société des femmes contre le sida en Afrique

Société pour la promotion de la jeunesse et des masses

Sodalitas

SOUL, Society for the Development of Women and Children

Swiss Catholic Lenten Fund

UNIFEM Australia Incorporated

United Religions Initiative

United States Burn Support Organization

Woïyo Kondeye

World Federation of Khoja Shia Ithna-Asheri Muslim Communities

World Mission Foundation

Yayasan Cinta Anak Bangsa

Liste

Conseil international des associations forestières et du papier

European Landowners' Organization

b) De reclasser les organisations non gouvernementales ci-après, qui étaient inscrites sur la Liste, en leur octroyant le statut consultatif spécial :

Centre UNESCO de la Catalogne

c) De noter que le Comité a pris acte des rapports quadriennaux des 56 organisations suivantes :

Agence latino-américaine d'information

Alliance mondiale pour la santé des femmes

American Society of Safety Engineers

Association caraïbéenne pour la recherche et l'action féministe

Association des femmes presbytériennes d'Aotearoa (Nouvelle-Zélande)

Association for Aid and Relief (Japon)

Association internationale des ports

Association italienne pour la participation des femmes au développement

Association psychanalytique internationale

Center for Psychology and Social Change

Chambre de commerce internationale

Comité des services africains

Communauté internationale bahaïe

Confédération internationale des syndicats libres

Conseil international des agences bénévoles

Conseil international des services juifs de bienfaisance et d'assistance sociale

Counterpart International

Eagle Forum

Education International

Église presbytérienne des États-Unis

8th Day Center for Justice

Fédération européenne des femmes actives au foyer

Fédération internationale des femmes juristes

Fédération nationale des femmes pour la démocratie

Fédération syndicale mondiale

Fondation Imam Sadr

Fondation Marmara de recherche stratégique et sociale

Fondation pour la mise en valeur des ressources humaines

Foundation for Democracy in Africa

Grail

Grassroots Organizations Operating Together in Sisterhood

Greenpeace International

Health on the Net Foundation

Hermanas de la misericordia de Las Americas

Institut canadien de recherche sur les femmes

Institute for Energy and Environmental Research

Interfaith International

Initiative internationale pour un vaccin contre le sida

International First Aid Society

International Institute for Non-Aligned Studies

International Women's Democracy Center

Interregional Union of Life Help for Mentally Handicapped Persons « Sail of Hope »

Jeunesse étudiante catholique internationale

JMJ Children's Fund of Canada

Korea International Volunteer Organization

Ligue internationale des droits de l'homme

Leadership for Environment and Development International

Mercy Corps International

National Association for Resource Improvement

National Rehabilitation and Development Centre

New South Wales Aboriginal Land Council

Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques

Pauktuutit Inuit Women's Association of Canada

Real Women of Canada

Sororité, Delta Sigma Theta

Women Against Rape

d) De prendre acte de la décision du Comité de clore l'examen de la demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil présentée par les trois organisations non gouvernementales suivantes :

Association El Houda pour l'action féminine

Global Ecolabelling Network

Southern Organizing Cooperative

Projet de décision II
Retrait du statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Liberal International

Le Conseil économique et social décide de retirer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Liberal International.

Projet de décision III
Demande d'admission au statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Jewish National Fund

Le Conseil économique et social décide de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Jewish National Fund.

Projet de décision IV
Demande d'admission au statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights

Le Conseil économique et social décide de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights.

Projet de décision V
Dates de la session de 2008 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et ordre du jour provisoire

Le Conseil économique et social :

a) Décide que la session ordinaire du Comité se tiendra du 21 au 30 janvier 2008 et la reprise de la session du 29 mai au 6 juin 2008;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session de 2008 tels que figurant ci-après :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales :
    a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité avait décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures;

b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement;

c) Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social d'organisations non gouvernementales qui bénéficient du statut consultatif ayant fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales qui n'en bénéficient pas.

4. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont l'examen avait été reporté :

a) Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, dont l'examen avait été reporté;

b) Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

5. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.

6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris l'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :

a) Accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales;

b) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux;

c) Questions connexes diverses.

7. Application de la résolution 2006/46 du Conseil économique et social.

8. Examen des rapports spéciaux.

9. Fonds général de contribution volontaire à l'appui des activités du Réseau régional ONU-ONG.

10. Ordre du jour provisoire et documentation pour la session de 2009 du Comité.

11. Adoption du rapport du Comité.

Projet de décision VI
Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2007

Le Conseil économique et social prend acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2007.

Chapitre II
Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

2. Le Comité a examiné le point 3 de l'ordre du jour de ses 14e à 22e séances, tenues du 14 au 18 mai 2007. Il était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général transmettant de nouvelles demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales (E/C.2/2007/R.2/Add.22 à 42), et d'un autre transmettant des demandes de reclassement d'organisations non gouvernementales (E/C.2/2007/R.3/Add.1), ainsi qu'un récapitulatif des demandes d'admission au statut consultatif dont il avait reporté l'examen lors de sessions antérieures (E/C.2/2007/CRP.7).

A. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement auprès du Conseil économique et social dont l'examen avait été reporté lors de sessions antérieures

3. À ses 16e, 17e et 19e à 22e séances, tenues du 15 au 18 mai 2007, le Comité a examiné, au titre du point 3 a) de son ordre du jour, les demandes d'admission au statut consultatif et les demandes de reclassement dont il avait reporté l'examen lors de sessions antérieures (E/C.2/2007/CRP.7).

Demandes faisant l'objet d'une recommandation favorable

4. Le Comité a recommandé au Conseil d'octroyer le statut consultatif aux 13 organisations non gouvernementales dont l'examen des demandes avait été reporté lors de sessions antérieures [voir chap. I, projet de décision I, al. a)] :

Ankara Foundation of Children with Leukemia

Armenian Constitutional Right-Protective Centre

Asia Pacific Women's Watch

Cercle national des droits de l'homme

Commission islamique des droits de l'homme

Confédération internationale des syndicats

Credo-Action

European Centre for Law and Justice

Indian National Trust for Art and Cultural Heritage

International Bureau for Epilepsy

Nonviolent Peaceforce

Sahara for Life Trust

Société pour la promotion de la jeunesse et des masses

Demandes dont l'examen est reporté dans l'attente des réponses aux questions posées par le Comité

5. Dans l'attente de réponses aux questions qu'il avait posées lors de la reprise de sa session de 2007 aux 24 organisations non gouvernementales énumérées ci-après, le Comité a reporté l'examen des demandes qu'elles avaient présentées :

Africa Action

American Sports Committee

Asian-Eurasian Human Rights Forum

Association des juristes canadiens pour le respect des droits de la personne dans le monde

Association Sahel solidarité action

Centre Ambedkar pour la justice et la paix

Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine

Chinese Society for Corrosion and Protection

Coordination internationale pour la décennie

Foundation for Research and Support of the Indigenous Peoples of Crimea

International Centre for Peace Studies

International Crisis Group

International Human Rights Observer

Kashmiri American Council

Ma Qualcuno Pensi ad Abele

Marijuana Policy Project Foundation

Mountain Women Development Organization

National Democratic Institute for International Affairs

Observer Research Foundation

People's Life Centre

Social Action Forum for Manav Adhikar

Social Alert

Stree Atyachar Virodhi Parishad

Students for Sensible Drug Policy

Demandes classées sans suite

6. À sa 16e séance, tenue le 15 mai 2007, le Comité a décidé de clore l'examen de la demande de trois organisations non gouvernementales du fait qu'aucune communication n'avait été reçue de ces organisations pendant plusieurs sessions, étant entendu que cette décision n'empêcherait pas ces organisations de présenter

une nouvelle demande si elles le jugeaient utile [voir chap. I, projet de décision I, al. d)] :

Association El Houda pour l'action féminine

Global Ecolabelling Network

Southern Organizing Cooperative

Demandes non retenues

7. À ses 16e, 17e, 21e et 22e séances, tenues du 15 au 18 mai 2007, le Comité a examiné la demande d'admission de l'organisation non gouvernementale Jewish National Fund, dont il avait reporté l'examen à sa session de 2006.

8. À la 22e séance, tenue le 18 mai, le représentant de l'Égypte a déclaré que la réponse fournie par l'organisation aux questions qu'il avait soulevées n'avait pas apaisé les inquiétudes de sa délégation au sujet des liens entre Jewish National Fund et JNF-KKL (Keren Kayameh LeIsrael), organisation créée en 1901 et qui continuait à encourager des activités de peuplement illégales dans les territoires palestiniens occupés depuis le 5 juin 1967 et à exercer une discrimination à l'encontre des Arabes israéliens. Il a vivement invité cette organisation à prendre plus de temps pour présenter ses arguments et à préciser son indépendance vis-à-vis de JNF-KKL, d'autant plus que l'organisation était enregistrée sous le même nom aux États-Unis d'Amérique. Soulignant que la distinction entre les activités menées par Jewish National Fund dans les limites de la Ligne verte et celles menées par JNF-KKL devrait encore être précisée, ce représentant a noté que toute insistance sur l'adoption d'une décision à la session en cours au sujet de cette demande d'admission au statut consultatif ne laisserait que très peu d'options à de nombreuses délégations, dont la sienne.

9. Le représentant d'Israël a indiqué que cette organisation avait éliminé de son site Web la mention de Gilo Park, qui ne la concernait pas directement. Il a ajouté que cette organisation avait fourni de nombreuses précisions et avait répondu à toutes les questions qui lui avaient été posées. Elle avait donné des réponses claires au sujet de son indépendance vis-à-vis de KKL. L'organisation n'a rien de politique dans son orientation et ses activités. Par ailleurs, elle a apporté une énorme contribution aux pays du Moyen-Orient. Ses activités étaient clairement axées sur le développement durable et la protection de l'environnement.

10. Plusieurs délégations ont demandé que la demande d'admission de cette organisation soit mise aux voix.

Déclarations d'ordre général avant le vote

11. Les représentants des États-Unis, d'Israël et du Qatar ont fait des déclarations d'ordre général avant le vote. La délégation de la République arabe syrienne, qui a le statut d'observateur, et l'observateur de la Palestine ont également fait des déclarations. Le représentant des États-Unis a souligné que l'organisation avait répondu à toutes les questions que le Comité lui avait posées au cours de cette session et de sessions antérieures. Il a souligné que cette organisation était une association de bienfaisance indépendante aux États-Unis. Jewish National Fund-États-Unis (JNF-US) avait recueilli 52 millions de dollars sous forme de dons. Les associations Better Business Bureau et Charity Navigator lui avaient accordé la plus

haute cotation après avoir évalué les pratiques financières et l'excellence de la gestion de cette association de bienfaisance, qui bénéficiait de l'appui de quelque 600 000 donateurs, américains pour la plupart. Elle ne réalisait pas de projets dans les territoires occupés par Israël depuis 1967, notamment en Cisjordanie et sur les hauteurs du Golan. Cette organisation avait cependant construit 189 réservoirs qui fournissaient 15 % de l'eau nécessaire à l'agriculture israélienne. Par ailleurs, aux termes du traité de paix conclu entre Israël et la Jordanie, Israël devait fournir 50 millions de mètres cubes d'eau par an à la Jordanie; l'essentiel de cette eau provenait des réservoirs construits par Jewish National Fund-États-Unis. Parmi d'autres projets, Jewish National Fund-États-Unis avait fondé en 1991 le Consortium international sur les terres arides avec six universités des États-Unis et les Ministères de l'agriculture de l'Égypte et de la Jordanie. Ce consortium avait travaillé en Afghanistan, au Pakistan, en Turquie et dans de nombreux autres pays qui connaissaient des problèmes de terres arides. L'organisation Jewish National Fund-États-Unis n'avait pas un caractère politique et méritait d'être dotée du statut consultatif.

12. Le représentant d'Israël a déclaré que, malheureusement, le Comité n'avait pas évoqué le caractère spécialisé de l'organisation et ne s'était pas intéressé à la contribution que cette organisation avait apportée aux travaux du Conseil économique et social et aux problèmes mondiaux connexes. Il était évident qu'au lieu de cela, les questions posées et l'examen de la demande étaient purement politiques et sans rapport avec les travaux du Comité. Israël appuyait cette organisation en raison de la contribution qu'elle apportait à l'environnement et aux problèmes des terres arides en Israël. Les activités menées par cette organisation en faveur de l'environnement avaient eu des retombées bénéfiques pour d'autres pays à travers le monde, notamment pour les pays du Moyen-Orient, tels que l'Égypte et la Jordanie.

13. L'observateur de la Palestine, appuyé par le représentant de la République arabe syrienne, parlant en tant que représentant d'un État ayant le statut d'observateur, a déclaré que cette organisation n'avait pas fourni d'informations pour démontrer qu'elle n'avait pas d'activités dans les territoires palestiniens occupés. Ses activités, y compris celles liées au projet de Gilo Park, constituaient une violation de la quatrième Convention de Genève, une infraction grave au Protocole I aux Conventions de Genève et un obstacle à la solution qui prévoyait deux États. En conséquence, cette organisation ne devrait pas être dotée du statut consultatif.

Explications de vote avant le vote

14. Le représentant de l'Angola a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

15. Le Comité a ensuite mis aux voix la proposition visant à octroyer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Jewish National Fund; à l'issue d'un vote par appel nominal, cette proposition a été rejetée par 8 voix contre 7, avec 3 abstentions.

Ont voté pour :

Colombie, États-Unis d'Amérique, Israël, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie

Ont voté contre :

Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Guinée, Qatar, Soudan

Se sont abstenus :

Angola, Inde, Pakistan

Explications de vote après le vote

16. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Pakistan ont fait une déclaration pour expliquer leur vote après le vote. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il reconnaissait l'importance du travail fait par Jewish National Fund-États-Unis en faveur de l'environnement. La délégation britannique était toutefois profondément préoccupée par les diverses activités menées par l'organisation JNF-KKL, en particulier dans les territoires palestiniens occupés. Les résolutions de l'ONU ont maintes fois demandé l'arrêt de toutes les activités de peuplement. Ce représentant a indiqué qu'il avait voté en faveur de la demande présentée par Jewish National Fund-États-Unis parce que cette organisation avait donné au Comité l'assurance qu'elle ne réalisait pas de projets dans les territoires occupés, ou ne permettait pas que ses fonds soient utilisés pour y financer des projets. Cette organisation avait également indiqué clairement ne pas être favorable aux ventes de terrains qui constituaient une discrimination contre certains groupes de la société israélienne, et ne pas les appuyer. Le Gouvernement britannique encourageait tous les membres du groupe Jewish National Fund à adopter la même politique.

Déclaration d'ordre général après le vote

17. Le représentant d'Israël a fait une déclaration générale après le vote. Il a profondément regretté l'issue du vote auquel le Comité avait procédé au sujet de Jewish National Fund, organisation qui avait joué un rôle vital et central dans la lutte contre la désertification; il s'agissait là d'une question urgente et qui avait des répercussions décisives pour le Moyen-Orient et le monde entier. La décision prise par le Comité constituait un nouvel exemple d'une décision de procédure sans fondement dans une kyrielle de débats politiques qui allaient à l'encontre du caractère spécialisé de cette organisation universelle, et de ce comité en particulier.

Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights

18. À ses 17e et 20e à 22e séances, tenues les 15, 17 et 18 mai 2007, le Comité a examiné la demande présentée par la Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights, organisation non gouvernementale dont il avait décidé de reporter l'examen à sa session précédente.

19. La représentante de la Suède, parlant en tant que représentante d'un État ayant le statut d'observateur, a indiqué que l'organisation en question était établie de longue date et dotée de compétences reconnues dans son pays. Le Gouvernement suédois la consultait régulièrement avant d'arrêter sa politique nationale et internationale en matière de diversité et de non-discrimination.

20. À la 22e séance, tenue le 18 mai 2007, le représentant de l'Égypte a proposé, au nom de plusieurs autres délégations, une motion de procédure visant à clore l'examen de cette demande faute de consensus sur l'octroi du statut consultatif,

étant donné que les réponses fournies par cette organisation n'avaient pas répondu à bon nombre des préoccupations exprimées.

21. Le représentant des États-Unis, appuyé par les représentants de l'Inde, d'Israël, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de la Turquie, a soulevé des objections pour des raisons de procédure. Ces représentants ont souligné que, par le passé, une demande d'admission n'était classée sans suite par le Comité que si l'organisation en question n'avait pas répondu aux questions posées par les membres du Comité. Or, l'organisation en cause avait répondu à toutes les questions posées. C'est pourquoi, compte tenu des pratiques passées, la seule possibilité pour le Comité devrait être de recommander ou de ne pas recommander l'octroi du statut consultatif, ou d'en reporter l'examen à la session suivante.

22. Le représentant du Pérou s'est prononcé en faveur de la pratique établie du Comité, s'agissant de la décision à prendre, qui consistait à recommander ou à ne pas recommander l'octroi du statut consultatif aux organisations non gouvernementales.

23. À l'issue d'un débat de procédure sur la question concernant la clôture de l'examen de cette demande, le Secrétariat a soumis un avis juridique officiel en expliquant que, bien qu'il n'existait pas de précédent, le Comité pouvait, conformément au Règlement intérieur, décider par un vote de classer sans suite l'examen d'une demande. Plusieurs délégations ont demandé que la proposition visant à classer sans suite la demande d'admission de cette organisation soit mise aux voix.

Déclarations d'ordre général avant le vote

24. Le représentant de l'Inde a fait une déclaration d'ordre général avant le vote.

Explications de vote avant le vote

25. Le représentant du Royaume-Uni s'est déclaré préoccupé par le fait que le Comité, à la demande d'une délégation, ait été contraint d'envisager de clore l'examen d'une demande. Un tel acte allait à l'encontre des efforts déployés par le Comité pour encourager la participation d'une gamme aussi large que possible d'organisations non gouvernementales aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Les efforts devaient être sans exclusive et traduire toute la diversité des États Membres de l'ONU. De l'avis de sa délégation, l'organisation non gouvernementale en question satisfaisait aux dispositions pertinentes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Cette organisation non gouvernementale représentait un mouvement important qui avait le même droit que tous les autres de participer à l'activité de l'ONU. Le rejet de cette demande constituait un acte de discrimination pure et simple.

26. Les représentants de l'Inde, d'Israël, de la Roumanie et de la Turquie ont aussi fourni des explications de vote avant le vote.

27. Par 7 voix contre 7, avec 2 abstentions, le Comité a ensuite rejeté la proposition visant à classer sans suite la demande d'admission de l'organisation non gouvernementale Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights en vertu de l'article 71 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Ont voté pour :

Burundi, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Guinée, Qatar, Soudan

Ont voté contre :

Colombie, États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus :

Pakistan, Turquie

28. À la demande du représentant du Qatar, le Comité a ensuite procédé à un vote au sujet de la demande d'admission de l'organisation, et il a décidé de recommander de ne pas octroyer le statut consultatif à la Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights. Le vote par appel nominal concernant l'octroi du statut consultatif à l'organisation a donné 6 voix pour et 8 contre, avec 2 abstentions.

Ont voté pour :

Colombie, États-Unis d'Amérique, Israël, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Ont voté contre :

Burundi, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Guinée, Pakistan, Qatar, Soudan

Se sont abstenus :

Inde, Turquie

Explication de vote après le vote

29. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué son vote après le vote en se déclarant profondément déçu par la décision du Comité, qui à son avis était contraire aux principes de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil économique et social et du Comité. Il a ajouté que sa délégation continuerait de plaider en faveur de la pleine intégration de la communauté homosexuelle et lesbienne dans l'action de l'Organisation des Nations Unies.

Déclaration d'ordre général après le vote

30. La représentante de la Suède, parlant en tant que représentante d'un État ayant le statut d'observateur, a fait une déclaration générale après le vote dans laquelle elle a aussi regretté l'issue du vote après tous les efforts que l'organisation avait déployés pour engager un dialogue avec le Comité. Elle a indiqué qu'en refusant de faire une recommandation positive en faveur de l'organisation, le Comité s'était écarté de l'esprit de démocratie, de diversité et de participation sans exclusive qui devait l'inspirer. Le Gouvernement suédois espérait que le Comité, lorsqu'il examinerait à l'avenir des demandes analogues, renoncerait à ce qui semblait être devenu une pratique discriminatoire et appuierait par consensus la participation de ces organisations aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement

31. À ses 14e, 15e et 17e à 22e séances, tenues du 14 au 18 mai 2007, le Comité a examiné, au titre du point 3 b) de son ordre du jour, de nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et de nouvelles demandes de reclassement (E/C.2/2007/R.2/Add.22 à 42 et E/C.2/2007/R.3/Add.1).

1. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif

Demandes faisant l'objet d'une recommandation favorable

32. Le Comité a recommandé au Conseil d'octroyer le statut consultatif à 76 organisations qui avaient présenté de nouvelles demandes [voir chap. I, projet de décision I, al. a)].

Demandes dont l'examen est reporté dans l'attente des réponses aux questions posées par le Comité

33. Dans l'attente de réponses aux questions qu'il avait posées lors de la reprise de sa session de 2007 aux 18 organisations énumérées ci-après, le Comité a reporté l'examen des demandes qu'elles avaient présentées :

Agape International Spiritual Center

Assemblea delle Donne per lo Sviluppo e la Lotta Contro l'Esclusione Sociale

Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros

Association des produits forestiers du Canada

Better Life Programme for the African Rural Woman

Centre for Conflict Resolution

Civil Resource Development and Documentation Centre

Drug Policy Alliance

Dynamic Christian World Mission Foundation

Federación Estatal de Lesbianas, Gays, Transexuales y Bisexuales

Hudson Institute

Human Rights House Foundation

Iranian Society of Engineering Design and Assembly

Mahabodhi International Meditation Centre

PeaceJam Foundation

Red Venezolana de Organizaciones para el Desarrollo Social

Trance Research Foundation

TRIAL

2. Nouvelles demandes de reclassement

34. À sa 20e séance, tenue le 18 mai 2007, le Comité était saisi de deux demandes de reclassement du statut consultatif (E/C.2/2007/R.3/Add.1). Il a décidé de recommander au Conseil de reclasser une organisation inscrite sur la liste en lui octroyant le statut consultatif spécial [voir chap. I, projet de décision I, al. b)]. Le Comité a également décidé de remettre à plus tard le reclassement de statut consultatif spécial à statut consultatif général de l'organisation suivante :

Institut du développement social international

C. Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ayant fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales non dotées de ce statut

35. Le Comité n'a pas examiné les demandes des organisations ci-après, qui ont fusionné avec des organisations non dotées du statut consultatif auprès du Conseil, dans l'attente de la réception de leurs demandes d'admission mises à jour :

a) International Stoke Mandeville Wheelchair Sports Federation International Sports Organization for the Disabled, fruit de la fusion entre International Sports Organization for the Disabled, dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, et International Stoke Mandeville Wheelchair Sports Federation, organisation non dotée de statut auprès du Conseil;

b) International Association of Women Judges, fruit de la fusion entre International Women Judges Foundation, organisation dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, et International Association of Women Judges, organisation non dotée de statut auprès du Conseil;

c) Center for Health and Population and Social Welfare, Future Institute for Sustainable Development, fruit de la fusion de la World Population Society, organisation dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, et du Center for Health and Population and Social Welfare et du Future Institute for Sustainable Development, organisations non dotées de statut auprès du Conseil.

Chapitre III
Examen des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

A. Rapports quadriennaux dont l'examen a été reporté lors de sessions précédentes du Conseil

36. Le Comité a examiné le point 4 a) de son ordre du jour à ses 18e et 22e séances, tenues les 16 et 18 mai 2007. Il était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général contenant un récapitulatif des rapports quadriennaux soumis par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et portant sur leurs activités pendant la période allant de 1999 à 2007, dont l'examen avait été reporté lors de ses sessions antérieures (E/C.2/2007/CRP.8). Le Comité a pris note du rapport quadriennal de l'organisation suivante [voir chap. I, projet de décision I, al. c)] : Confédération internationale des syndicats libres.

37. Le Comité a décidé de reporter l'examen des rapports quadriennaux des cinq organisations ci-après, dans l'attente des réponses aux questions qu'il leur avait posées :

Centrist Democrat International

Fédération des associations de défense et de promotion des droits de l'homme

Institut international de la presse

Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples

National Council of Women of Thailand

B. Examen des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

38. Le Comité a examiné le point 4 b) de son ordre du jour à ses 18e et 22e séances, tenues les 16 et 18 mai 2007. Il était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général transmettant les nouveaux rapports quadriennaux (E/C.2/2007/2/Add.20 à 30). Le Comité a pris note des rapports quadriennaux de 56 organisations [voir chap. I, projet de décision I, al. c)].

39. Le Comité a décidé de reporter l'examen du rapport quadriennal des deux organisations ci-après, dans l'attente des réponses aux questions qu'il leur avait posées :

Centrist Democrat International

Franklin and Eleonor Roosevelt Institute

Chapitre IV

Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

40. Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour lors de sa session ordinaire de 2007.

Chapitre V

Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris l'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil

A. Examen de questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux

41. À sa 20e séance, tenue le 17 mai 2007, le facilitateur du groupe de travail officieux du Comité, Octavian Stamate (Roumanie), a rendu compte des travaux de ce groupe. Il a informé le Comité que le groupe de travail s'était penché sur deux questions précises à sa dernière séance, le 9 mai 2007 : la procédure utilisée pour l'envoi des rapports quadriennaux et les données concernant les organisations inscrites sur la Liste en vertu de leur statut consultatif auprès d'autres organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies.

Rapports quadriennaux

42. Préoccupé par le retard croissant qu'entraîne la soumission tardive ou la non-soumission des rapports quadriennaux par les organisations non gouvernementales dotées du statut général ou spécial, les membres du groupe de travail officieux ont examiné les divers mécanismes qui permettraient d'améliorer la procédure de soumission de ces rapports. Cet examen avait amené le facilitateur à présenter une proposition en vertu de laquelle le Comité a approuvé une décision orale tendant à créer un groupe de rédaction composé d'un représentant de chaque groupe régional et d'un représentant du Secrétariat qui serait chargé d'élaborer un projet de décision sur les mesures à prendre lorsque les organisations non gouvernementales ne soumettent pas de rapports quadriennaux. Le groupe de rédaction fera rapport au groupe de travail officieux le 15 janvier 2008 au plus tard afin que le projet de décision puisse être soumis au Comité pour examen à sa session ordinaire de 2008.

Organisations inscrites sur la Liste en raison du statut consultatif dont elles sont dotées auprès d'autres organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies

43. S'agissant de la question des organisations inscrites sur la Liste en raison du statut consultatif dont elles sont dotées auprès d'autres organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies, le groupe de travail officieux a été informé que le Secrétariat n'avait pas les coordonnées des organisations non gouvernementales qui bénéficiaient des mêmes avantages que les organisations non gouvernementales accréditées auprès du Conseil. Les membres du groupe de travail ont estimé qu'il importait que le Secrétariat obtienne des renseignements sur les activités et les coordonnées de ces organisations auprès des organismes concernés de l'ONU. Certains membres ont pensé que ces organisations non gouvernementales devraient observer les mêmes critères que ceux fixés par le Conseil si elles souhaitaient bénéficier des mêmes avantages que ceux conférés par le statut consultatif auprès du Conseil. Il a été décidé que le Président du Comité chargé des organisations non

gouvernementales et le Chef de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales adresseraient une lettre aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies concernés pour leur demander des informations sur les activités et des précisions sur les coordonnées de ces organisations, et pour les informer de la position adoptée par le Comité à cet égard.

B. Questions connexes diverses

Organisations non gouvernementales demandant un changement d'appellation

44. À sa 22e séance, tenue le 18 mai 2007, le Comité a pris acte du changement d'appellation demandé par l'organisation Fédération européenne pour les personnes âgées, qui a été rebaptisée Fédération européenne des personnes âgées et par l'organisation Institut africain-américain, qui a été rebaptisée Institut Afrique-Amérique.

Organisations non gouvernementales invitées à s'exprimer à la session de 2007 du Conseil économique et social

45. À sa 22e séance, tenue le 18 mai 2007, le Comité a pris note des déclarations soumises par les 17 organisations suivantes, qui souhaitaient être entendues par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa prochaine session de 2007 :

Confédération internationale de la bijouterie

Droit à l'énergie

Fondation Mulchand et Parpati Thadhani

Foundation for Research on Technology Migration and Integration

Hope for the Nations

Institut du développement social international

Institute for Non-Aligned Studies

Institute for the Development of Education, Arts and Leisure

Ius Primi Viri International Association

Legiâo da Boa Vontade

Mumbai Education Trust

Osservatorio per la Communicazione Culturale et l'Audiovisivo nel Mediterraneo e nel Mondo

Peoples Decade for Human Rights Education

Vikas Samiti

Virtue Foundation

World Family Organization

Young Women's Christian Association of Nigeria

Chapitre VI
Application de la résolution 2006/46 du Conseil économique et social

46. Aucune demande d'admission au statut consultatif n'avait été reçue en application de la résolution 2006/46 du Conseil économique et social.

Chapitre VII
Examen des rapports spéciaux

Liberal International

47. À sa 14e séance, tenue le 14 mai 2007, le Comité était saisi d'une demande de la délégation chinoise tendant à retirer le statut consultatif général à Liberal International, organisation non gouvernementale ayant son siège au Royaume-Uni. Le représentant de la Chine a informé le Comité que pendant la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, cette organisation avait abusé de son statut auprès du Conseil économique et social en aidant un fonctionnaire de haut niveau venu de Taiwan province de Chine, à prendre la parole en son nom lors d'un dialogue interactif avec des rapporteurs spéciaux afin de défendre l'indépendance de Taiwan province de Chine et son adhésion à l'Organisation mondiale de la santé. Le représentant de la Chine a indiqué que le comportement de cette organisation était contraire aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies et à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Il a souligné que le secrétariat du Conseil des droits de l'homme et l'Office des Nations Unies à Genève avaient établi que cette personne, qui n'était pas en possession de documents d'identité appropriés pour représenter Liberal International, n'aurait pas dû être autorisée à participer à la réunion du Conseil des droits de l'homme. Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme et l'Office des Nations Unies à Genève s'étaient également excusés de cette erreur et s'étaient engagés à prendre des mesures pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise.

48. Les représentants du Burundi, de Cuba, de la Fédération de Russie, de la Guinée, de l'Inde et du Pakistan se sont inquiétés de cet incident et ont appuyé la demande de la délégation chinoise.

49. Le représentant de l'Égypte a réitéré avec fermeté la position de son pays à l'égard d'une Chine unie, dont le seul représentant était la République populaire de Chine, et a demandé que la question soit sérieusement examinée par le Comité.

50. Le Comité a invité l'organisation à fournir une explication au sujet de l'incident qui s'était produit au cours de la réunion du Conseil des droits de l'homme.

51. À sa 18e séance, tenue le 16 mai 2007, le Comité était saisi d'une réponse fournie par Liberal International. La délégation des États-Unis a demandé au secrétariat du Comité d'inviter l'organisation internationale à corriger l'emploi de termes autres que ceux de l'ONU pour désigner des territoires géographiques, et d'expliquer sa conception « d'une Chine ».

52. À la 21e séance, tenue le 18 mai 2007, le Comité a repris l'examen de la plainte formulée par la délégation chinoise. Le représentant de la Chine a déclaré que la réponse fournie par l'organisation ne satisfaisait pas sa délégation. L'organisation non seulement niait le fait d'avoir abusé de son statut, mais avait également tenté de remettre en question la règle « d'une Chine » que tous les membres du Comité respectaient. Il a vivement invité le Comité à décider par consensus de retirer ce statut à l'organisation.

53. Le représentant de Cuba, appuyant la proposition de la Chine, a par ailleurs ajouté que l'organisation avait fait des remarques désobligeantes au sujet de Cuba et que son vice-président était un terroriste.

54. À l'issue d'un bref échange de vues avec le secrétariat, le représentant des États-Unis a noté que les questions posées auparavant à l'organisation non gouvernementale afin de préciser la notion « d'une Chine » n'avaient pas été transmises à Liberal International. Il a demandé un complément d'information et de documentation au sujet des allégations de terrorisme avancées par la délégation cubaine, et a demandé si une plainte avait été déposée contre l'organisation non gouvernementale sur cette base. Il a souligné que, si tel était le cas, l'organisation non gouvernementale devrait avoir le droit de répondre aux nouvelles accusations formulées avant que le Comité ne prenne une décision.

55. Le représentant de Cuba a déclaré qu'une seule plainte avait été déposée et a réitéré son appui à la Chine, ajoutant qu'au vu de la réponse fournie par Liberal International, il était évident que cette organisation avait délibérément commis une grave violation de son statut, ce qui suffisait à justifier la sanction proposée par la Chine. Dans le cadre de l'examen de la plainte déposée par la Chine, la délégation cubaine souhaitait faire part de certaines informations au sujet de l'un des vice-présidents de Liberal International.

56. Le secrétariat a précisé qu'aucune autre plainte que celle déposée par la Chine n'avait été reçue contre Liberal International.

57. Le représentant du Royaume-Uni a appuyé le représentant des États-Unis. Il a indiqué qu'il ne serait prêt à procéder à un vote sur le retrait du statut consultatif de cette organisation que si ce vote portait uniquement sur la plainte formulée par la Chine.

Explications de vote avant le vote

58. Les représentants des États-Unis, d'Israël et de la Roumanie ont fourni des explications de vote avant le vote. Le représentant des États-Unis a souligné que la manière d'agir de l'organisation non gouvernementale qui faisait l'objet de la plainte ne correspondait pas à des « actes systématiques » comme le stipulait la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Il a déclaré que les États-Unis reconnaissaient l'existence « d'une Chine » et encourageaient le règlement pacifique des divergences qui existaient depuis longtemps entre la République populaire de Chine et Taiwan province de Chine. Il a indiqué que les États-Unis n'étaient pas favorables à la pleine participation de Taiwan province de Chine à des organisations telles que l'Organisation des Nations Unies, pour lesquelles la qualité d'État souverain était indispensable, mais appuyaient effectivement sa participation active à des organisations non gouvernementales, y compris aux activités techniques appropriées des organisations internationales. Son gouvernement était favorable à la participation de Taiwan province de Chine à des organisations dans lesquelles la qualité d'État souverain n'était pas une condition indispensable. Son gouvernement pensait que Liberal International, dans la déclaration faite devant le Conseil des droits de l'homme, ne visait pas à agir pour des motifs fallacieux ou politiques contre la République populaire de Chine, et que la participation positive de Taiwan à l'Organisation mondiale de la santé servirait les intérêts de la communauté internationale. Il ne voyait pas de raison de sanctionner l'organisation et ne pouvait appuyer le retrait de son statut consultatif par le Comité qui était demandé par la Chine.

59. Le représentant d'Israël a appuyé la position du représentant des États-Unis. Il a ajouté qu'Israël appuyait l'action importante menée par cette organisation non

gouvernementale et estimait que la sanction proposée était trop sévère. Israël aurait préféré un système de sanctions progressives. Il a conclu en déclarant que le vote d'Israël ne devrait pas être considéré comme traduisant sa position à l'égard de la politique « d'une Chine » et que, par conséquent, la position d'Israël n'avait pas changé.

60. Le représentant de la Roumanie a indiqué que sa délégation était très favorable aux activités menées par Liberal International pour défendre les valeurs démocratiques de l'Organisation des Nations Unies. S'agissant de l'incident qui était survenu pendant la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, il semblerait que l'organisation avait agi de manière inconsidérée en facilitant l'accès aux locaux de l'ONU, à Genève, d'une personne dont les déclarations étaient incompatibles avec la position convenue de l'ONU à l'égard de Taiwan province de Chine. Toutefois, compte tenu de la nature et des répercussions minimes de l'incident, la sanction proposée était de toute évidence disproportionnée et, par conséquent, la Roumanie s'abstiendrait de participer au vote.

61. Le Comité a ensuite décidé de recommander le retrait du statut consultatif à l'organisation Liberal International, par un vote par appel nominal de 13 voix contre 3, avec 2 abstentions.

Ont voté pour :

Angola, Burundi, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Pakistan, Qatar, Soudan, Turquie

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus :

Pérou, Roumanie

Explications de vote après le vote

62. Les représentants de Cuba et du Pérou ont fourni des explications de vote après le vote. La représentante du Pérou a indiqué que son pays acceptait et appuyait le principe d'une seule Chine mais que, dans le vote qui venait d'avoir lieu, le Pérou s'était abstenu car ce pays estimait que la proposition visant à retirer le statut consultatif à cette organisation non gouvernementale était disproportionnée par rapport aux faits. Le Pérou reconnaissait que Liberal International avait commis une infraction, mais le Pérou aurait préféré que le statut consultatif de cette organisation soit suspendu, plutôt que retiré, après l'incident.

63. Le représentant de Cuba a indiqué qu'il avait appuyé le retrait du statut consultatif proposé par la Chine, eu égard à la gravité de la violation de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Il a également fait observer que cette organisation, dans son intervention illégale, avait tenu des propos diffamatoires inacceptables au sujet de Cuba, fournissant ainsi la preuve de l'orientation politique de son action. Il a également signalé à l'attention du Comité que le vice-président de l'organisation, Carlos Alberto Montaner, qui était né à Cuba et avait un passé terroriste notoire, était recherché par la justice cubaine depuis les années 60, et qu'il avait été jugé et condamné pour avoir participé à des attentats à la bombe à Cuba et pour avoir dissimulé des explosifs dans des boîtes à cigares. Il avait réussi à s'évader de prison à Cuba. En Espagne pendant les années 70, il avait été chargé de

faciliter l'entrée en France du terroriste Juan Felipe de la Cruz, qui avait par la suite été tué par la détonation d'une bombe qu'il transportait dans le dessein d'attaquer des agents diplomatiques cubains en Europe. M. Montaner avait créé la fondation hispano-cubaine, filiale de l'organisation criminelle de la Fondation nationale américano-cubaine, qui avait financé plusieurs actes terroristes contre la population cubaine, y compris des attentats organisés par le terroriste Luis Posada Carriles, responsable de l'attentat en vol commis contre un avion commercial en 1976 et de plusieurs attentats à la dynamite contre des installations touristiques cubaines en 1997.

Déclarations d'ordre général après le vote

64. Les représentants de la Chine et du Royaume-Uni ont fait des déclarations d'ordre général après le vote. Le représentant de la Chine a déclaré que la décision prise par le Comité garantissait la crédibilité du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Il a ajouté que diverses tentatives en vue de parvenir à une décision consensuelle avaient échoué, principalement du fait que l'organisation niait l'existence de l'incident.

65. Le représentant du Royaume-Uni a répété que la décision prise par le Comité reposait uniquement sur la plainte de la Chine et non sur les allégations fallacieuses et sans fondement de la délégation cubaine. Il a indiqué qu'en demandant ce vote, sa délégation ne prenait pas position au sujet des vues exprimées par Liberal International lors de la quatrième session du Conseil des droits de l'homme. Par ailleurs, la décision prise par le Comité ne devrait pas être interprétée comme avalisant ou contredisant ces vues. Le Royaume-Uni acceptait le fait que les individus et les organisations avaient le droit d'exprimer leurs vues et continuait à protéger ce droit. Le Royaume-Uni n'excusait pas le comportement de l'organisation lors de la réunion du Conseil des droits de l'homme et se félicitait de la décision prise par le conseil d'administration de Liberal International pour répondre à ce qui s'était passé, et qui avait par la suite été entérinée par son comité exécutif, en vue de contrôler de plus près l'identité des personnes qui représentaient l'organisation auprès de l'ONU et de ne pas autoriser les représentants à faire des déclarations sur des questions intéressant leur pays, des organismes ou tout autre domaine dans lequel existait un conflit d'intérêts. De l'avis du Royaume-Uni, cela devrait éviter que des incidents de cette nature ne se reproduisent à l'avenir. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que Liberal International avait participé sans incident et de façon constructive à toute une gamme d'activités de l'ONU depuis que cette organisation avait été dotée du statut consultatif auprès du Conseil. Ce représentant a déclaré que le retrait du statut consultatif à cette importante organisation non gouvernementale éliminerait une voix importante dans le débat à l'ONU sur des questions telles que le commerce, l'environnement et les droits de l'homme. La délégation du Royaume-Uni ne voyait pas dans l'incident du 30 mars la preuve que Liberal International se livrait systématiquement à des actes allant à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies, critères effectifs en vertu desquels, aux termes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, la suspension ou le retrait du statut consultatif devrait être décidée. En conséquence, la proposition de la Chine de retirer le statut consultatif à cette organisation ne saurait être considérée comme équitable ou proportionnée et le Royaume-Uni avait donc voté contre cette proposition. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que la politique du Royaume-Uni à l'égard « d'une Chine » n'avait pas changé.

Chapitre VIII
Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG

66. Ce point de l'ordre du jour a été examiné par le Comité à sa session ordinaire de 2007.

Chapitre IX

Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2008 du Comité

67. À sa 22e séance, tenue le 18 mai 2007, le Comité a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2008 du Comité. Il était saisi du projet d'ordre du jour pour sa session de 2008 (E/C.2/2007/L.3).

68. À la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil les dates ci-après pour sa session de 2008 : du 21 au 30 janvier pour sa session ordinaire de 2008 et du 29 mai au 6 juin pour la reprise de sa session de 2008 [voir chap. I, projet de décision V, al. a)].

69. À la même séance, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de 2008, qui serait soumis au Conseil économique et social [chap. I, projet de décision V, al. a)].

Chapitre X
Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

70. Le Comité a tenu la reprise de sa session de 2007 du 14 au 18 mai 2007. Le Comité a tenu neuf séances.

B. Participation

71. Les 19 membres du Comité ont participé à la session.

72. Treize observateurs d'autres États Membres de l'ONU, deux observateurs d'États non membres, un représentant d'un organisme des Nations Unies et des observateurs d'organisations non gouvernementales étaient également présents. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

73. À la reprise de sa session de 2007, le Comité a entendu sept représentants d'organisations non gouvernementales qui ont eu l'occasion de répondre aux questions qu'il leur avait posées. Les renseignements supplémentaires fournis par les représentants ont facilité les débats et la tâche du Comité pour l'adoption de ses décisions.

C. Ordre du jour

74. À sa 14e séance, tenue le 14 mai 2007, le Comité était saisi de l'ordre du jour provisoire de sa session de 2007, tel qu'il avait été adopté à la 1re séance de sa session ordinaire (E/C.2/2007/1).

75. À la même séance, le Comité a approuvé l'organisation des travaux.

D. Documentation

76. La liste des documents dont le Comité était saisi à la reprise de sa session de 2007 figure à l'annexe II du présent rapport.

Chapitre XI

Adoption du rapport du Comité à la reprise de sa session de 2007

77. À sa 22e séance, tenue le 18 mai 2007, le Comité a adopté le projet de rapport sur ses travaux (E/C.2/2007/L.2) et autorisé le Rapporteur à en établir la version définitive, en consultation avec les membres du Comité, le cas échéant.

Annexe I

Liste des participants

Membres

Angola	Ismael A. Gaspar Martins, Estevão Alberto, Salvador Allende D. Bom Jesus, José Daio da Silva
Burundi	Heménégilde Nkurabagaya, Albert Shingiro
Chine	Zhang Dan, Li Xiaomei, Guo Jiakun, Shi Xiaodan
Colombie	Claudia Blum, Jairo Montoya, Pedro Agustín Roa Arboleda, Jorge Torres
Cuba	Rodrigo Malmierca Díaz, Ileana Núñez Mordfoche, Luis Amorós Núñez, Mirta Granda Averhoff, Claudia Pérez Alvarez, Samuel Babilonia Ballate
Dominique	Crispin S. Gregoire, Zilpha Theodore
Égypte	Maged Abdelaziz, Khaled Elbakly, Soha Gendi, Wael M. Attiya, Mohamed Elghitany
États-Unis d'Amérique	Richard Miller, Paul Birdsall, Mariano Ceinos-Cox, Peggy Kerry
Fédération de Russie	Grigory E. Lukiyantsev, Oleg A. Demekhin, Vladimir Y. Zheglov, Boris V. Chernenko, Alexander A. Abramov
Guinée	Alpha Ibrahima Sow, Paul Goa Zoumanigui, Mamadouba Camara
Inde	Nirupam Sen, Ajai Malhotra, N. Réddy Bollavaram
Israël	Ilan Fluss, Harel Shoham
Pakistan	Munir Akram, Farukh Amil, Imtiaz Hussain, Bilal Hayee
Pérou	Luis Enrique Chávez, Romy Tincopa, Gonzalo Guillén
Qatar	Jamal Nasser Al-Bader, Mohammed Sultan Al-Kuwari, Amr Ghaleb
Roumanie	Octavian Stamate
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Harriet Cross, Tom Woodroffe, Simon Finn
Soudan	Hassan Hamid Hassan
Turquie	Serhat Aksen

États Membres de l'ONU représentés par des observateurs

Algérie, Bangladesh, Costa Rica, El Salvador, Japon, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Tunisie et Viet Nam

États non membres et entités représentés par des observateurs

Palestine et Saint-Siège

Institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Annexe II

Liste des documents

Cote du document	*Point de l'ordre du jour*	*Titre ou description*
E/C.2/2007/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
E/C.2/2007/2/Add.20 à 30	4 b)	Rapports quadriennaux pour la période 2002-2005, présentés par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social
E/C.2/2007/R.2/Add.22 à 42	3 b)	Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales
E/C.2/2007/L.2	11	Projet de rapport
E/C.2/2007/CRP.7	3 a)	Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales dont l'examen a été reporté par le Comité à ses sessions entre 1999 et 2007
E/C.2/2007/CRP.8	4 a)	Compilation de rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont le Comité a reporté l'examen à ses sessions tenues pendant la période de 1999 à 2007
E/C.2/2007/CRP.9	6 b)	Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail officieux du Comité chargé des organisations non gouvernementales
E/C.2/2007/CRP.10	6 a)	Rapports des organisations non gouvernementales inscrites sur la liste qui correspondent activement avec la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat
E/C.2/2007/CRP.11	5	Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU